

ARRONDISSEMENT DE LILLE

ARRETE N°: 117/165

Délégation de fonctions et de signature

Madame Muriel SERGHERAERT

Troisième Adjointe au Maire délégué

Le Maire délégué de Lomme,

Vu le décret n° 2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme,

Vu l'article 25 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L. 2113-15 et L. 2113-20, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, et ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2511-26, L. 2511-28,

Vu la délibération n° 2022/62 du 10 septembre 2022 fixant à dix le nombre des Adjoints au Maire délégué de Lomme et le procès-verbal de leur élection en date du 10 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer une partie de mes fonctions aux adjoints pour permettre une bonne administration de la commune associée,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Muriel SERGHERAERT, Troisième Adjointe au Maire délégué, pour les dossiers et questions suivants :

- Solidarités
- Santé
- Egalité Femmes / Hommes
- Coopération décentralisée

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Madame Muriel SERGHERAERT** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des délibérations du conseil communal,
- la signature des actes relatifs aux équipements de proximité et des actes non décisionnaires.

Article 3 : La signature par Madame Muriel SERGHERAERT des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

"Pour le Maire délégué de Lomme et par délégation,
La Troisième Adjointe,

Muriel SERGHERAERT".

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la commune associée de Lomme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Ville et notifié à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lomme, le 24 OCT. 2022

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Le Maire délégué de Lomme,

Reçu en Préfecture le

Publié le 24 OCT. 2022



Olivier CAREMELLE

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Je soussignée, Muriel SERGHERAERT, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.